CHAMPIONNAT DE BRETAGNE DES JEUNES 2012 REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Les championnats de Bretagne « Jeunes » sont organisés au profit des joueurs ayant obtenu leur qualification lors des championnats départementaux. Si cette compétition est avant tout sportive, elle doit rester pour les joueurs une manifestation conviviale.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer un certain nombre de règles auxquelles les joueurs devront se conformer. Ces règles visent aussi à éviter que des éléments perturbateurs viennent gêner la compétition de l'ensemble des participants.

Article 1

Les championnats de Bretagne « Jeunes » d'Echecs sont organisés à Gouesnou (29) du 12 au 15 février 2012 (14 et 15 février pour les catégories poussins et petits poussins) par l'Echiquier Gouesnousien sous l'égide de la Ligue de Bretagne des Echecs. Le championnat se déroulera au centre Henri Quéffelec.

Article 2

Les droits d'inscription devront être réglés avant l'inscription. De même, les familles des enfants hébergés par le comité d'organisation, devront avoir acquitté l'ensemble des frais liés à cet hébergement.

Article 3

L'accueil des participants aura lieu au centre Henri Quéffelec. Les joueurs retenus (préqualifiés, qualifiés et repêchés) qui se seront inscrits devront obligatoirement se faire pointer dans les délais impartis, indiqués au planning, faute de quoi ils seraient déclarés forfaits et ils ne pourraient participer au tournoi.

<u>Lors du pointage, les joueurs devront présenter leur licence validée pour la saison en cours</u>. Ils devront également présenter un accusé de réception du présent règlement visé des parents ou tuteurs.

Un dossier individuel sera remis à chacun des joueurs comprenant le présent règlement et toutes les informations pratiques concernant le championnat.

Article 4

Les parties se dérouleront dans la salle de spectacle du centre Henri Quéffelec. Le comité d'organisation propose de loger les enfants dont les familles l'ont souhaité au centre de Kéraudren.(nuitées et repas).

Les joueurs seront répartis par chambres. La répartition des enfants par chambrée sera notifiée aux internes et aux familles lors du pointage. En cas de désaccord des familles, cette organisation sera revue en liaison avec les personnes chargées de l'encadrement.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur non hébergé au centre de Kéraudren et ce, en dehors des heures de jeu.

Article 5

La restauration pour les joueurs qui en ont émis le souhait lors de l'inscription se fera au centre de Kéraudren. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un joueur pendant les heures de repas et ce lorsque ces derniers sont pris dans un autre lieu.

Article 6

Une équipe d'encadrants sera désignée par les organisateurs. La liste des personnes chargées de l'encadrement des enfants sera à disposition des familles lors du pointage. Ces surveillants seront majeurs, expérimentés dans l'encadrement des jeunes. La surveillance des joueuses sera déléguée à des surveillantes désignées à cet effet. Il sera interdit aux encadrants d'entrer seuls dans les chambres des joueurs (2 encadrants minimum).

Article 7

Les joueurs sont tenus d'avoir une attitude irréprochable dans les salles de jeux (respect des encadrants, des infrastructures, des matériels mis à dispositions, etc.). Le cas échéant, le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure sans possibilité d'appel les joueurs coupables de trouble. Les parents ou tuteurs des joueurs concernés seront alors invités à venir prendre en charge leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.

En particulier, tout usage de cigarettes, de produits stupéfiants et substances assimilées ainsi que de boissons alcoolisées est interdit tant dans les salles de jeu que dans l'internat. Le non respect de cette prescription entraînera l'exclusion immédiate du ou des joueurs contrevenants.

Toute sortie des lieux précités sans être accompagné par un encadrant durant toute la durée du championnat entraînera l'exclusion immédiate de la compétition.

Article 8

Le directeur du championnat Bernard CLOAREC sera joignable pendant le championnat (le numéro de téléphone sera donné lors du pointage).

Ce numéro sera à la disposition des parents souhaitant contacter leurs enfants (utilisation exclusive aux cas d'urgence).

Article 9

Les joueurs sont couverts par l'assurance de la Fédération Française des Echecs pendant toute la durée du championnat (assurance GROUPAMA Montpellier). Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est dans leur intérêt de souscrire une assurance complémentaire permettant de prendre en charge les frais qui seraient plus élevés que ceux prévus dans le contrat d'assurance de la FFE.

En cas d'accident, le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires au secours immédiat du joueur concerné. La famille sera immédiatement prévenue. Sauf indications contraires des familles sur l'accusé de réception du présent règlement, toute mesure d'urgence pourra être prise par les médecins qui pourraient être appelés au chevet de l'enfant.

Article 10

La remise des récompenses se fera le Mercredi 15 février 2012 à 16h30 au centre Henri Quéffelec. Une fois cette remise des récompenses effectuée, les joueurs seront à la charge de leurs parents. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant après la remise des récompenses.

Article 11

L'arbitre principal du tournoi est M. Pierre LECUYER. Il sera assisté d'arbitres adjoints.

Article 12

Les parents ou tuteurs des enfants mineurs devront accuser réception du présent règlement avant le pointage de leur enfant. A défaut de présentation de l'accusé de réception, le joueur ne sera pas autorisé à participer aux tournois.

En outre, les parents ou tuteurs devront fournir un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence et certifier que l'enfant est couvert par une assurance en responsabilité civile.

Fait à Rennes, le 29 Janvier 2012

pour l'internat, couchage fourni....

Christian BLEUZEN Président de la Ligue de Bretagne des Echecs Signé : BLEUZEN

Signature (2):

Accusé de réception avoir pris connaissance du règlement intérieur des championnats de Bretagne Jeunes 2012 organisés à Gouesnou du 12 au 15 février 2012, J'ai bien noté qu'en cas de comportement jugé incompatible avec le championnat (perturbation, consommation d'alcool ou de produits stupéfiants, sortie sans accompagnement ni autorisation du site de jeu etc.), mon enfant peut encourir l'exclusion immédiate du tournoi. Dans ce cas, je m'engage à venir le chercher à la demande des responsables du comité d'organisation. Je certifie que mon enfant est couvert par une assurance en responsabilité civile. J'ai pris note qu'au cours de ce championnat mon enfant est susceptible d'être photographié et filmé et renonce à tout droit à l'image pour l'utilisation de ces clichés sur des supports de la ligue de Bretagne. J'autorise le médecin, membre du comité d'organisation, à demander les premières mesures d'urgence en cas d'accident survenant pendant le championnat. Personne à prévenir en cas d'urgence : Contre-indications médicales ou autres observations médicales Téléphone : Fait à , Le : : rayer la mention inutile (2) : Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »